



Commune de Montrevel-en-Bresse  
Conseil municipal  
Séance du 6 juillet 2023

## Procès-Verbal

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juin

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Président : Jean-Yves BREVET, Maire

**Membres présents à la séance** : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD – Christophe DESMARIS - Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER - Jean-Pierre ROCHE - Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON - Bertrand BREVET – Mathilde VERNET – Nina ZACCAGNINO – - Fabrice THOMASSON – Stéphanie LAURENCIN - Marie-Noëlle PRUDENT.

**Membres excusés avec un pouvoir** : Annie MIGNOT (Pouvoir donné à Jean-Jacques CHAVANNE) – Mireille GROSSELIN (Pouvoir à Stéphanie LAURENCIN) – Ludovic VINCENT (Pouvoir à Jean-Yves BREVET)

**Membre excusé** : Pierre-Yves RAVIER – Gaëlle DIMBERTON

**Membres présents à la séance** : 14

**Membres excusés avec un pouvoir** : 3

**Membres excusés** : 2

**Secrétaire de séance** : Mathilde VERNET

Désignation du secrétaire de séance : Mathilde VERNET

Le quorum est constaté.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2023 à l'unanimité.

Annnonce et validation du retrait de la délibération II.2 de l'ordre du jour (négociations en cours sur le lot 1).

### **I. Information au Conseil municipal et questions diverses**

#### **I-1. Information au Conseil municipal**

Monsieur le Maire revient sur le contexte de violences urbaines et exprime sa solidarité avec les victimes, son espoir d'apaisement et de traitement des questions de sécurité et des questions sociales que cela révèle.

Monsieur le Maire revient sur l'apéro citoyen du 24 juin. Il remercie les participants et les porteurs d'animations. Il indique que ce moment est intéressant pour échanger avec les citoyens, dans le mode des vœux à la population à l'issue du premier semestre, tout en permettant de croiser d'autres citoyens que ceux présents lors des vœux. Il émet l'idée de renouveler cet événement chaque année, vraisemblablement avec une réflexion à avoir dans le cadre d'une commission municipale.

Monsieur DESMARIS présente les travaux débutés en début de semaine pour la continuation de la voie verte. Il présente le planning, les entreprises participant, les modalités de communication, les conseils de circulation.

Madame ROUX décrit la nécessité de création d'un registre des personnes vulnérables. Mme CAVILLON a été désignée référente de ce projet en réunion de CCAS.

Madame CAVILLON présente les modalités de travail, la composition de la commission, et les moyens de s'inscrire sur ce registre (voir flyer en annexe).

Monsieur RIGAUDIER rappelle que le Forum des associations aura lieu le 9 septembre, à la salle des fêtes, de 9h à 13h. Monsieur le Maire précise que le café des nouveaux arrivants prévu pour 2023 est reporté en 2024 pour des questions logistiques.

Madame ROUX et Monsieur RIGAUDIER annoncent qu'une rencontre avec les commerçants aura lieu prochainement afin de considérer les modalités pour réaliser des actions dans le cadre d'Octobre rose, notamment au niveau de la rue du château.

## I-2. Questions diverses.

Néant.

### II.1 Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal au maire

#### Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Par délibérations du 28 mai 2020 et du 19 novembre 2020, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 29 septembre 2021, dans le cadre de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, le conseil municipal a également autorisé le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre. Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation.

N°	DATE	OBJET	Domaine
2023-18	11/05/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain concernant la DIA enregistrée sous le n° DIA00126623D0013, déposée le 23 mars 2023 par Maître Annabel MONTAGNON, notaire à MONTREVEL-EN-BRESSE (AIN), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AB 130, situé 1 rue Ferrachat.	Renonciation à l'exercice du droit de préemption
2023-19	01/05/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain concernant la DIA enregistrée sous le n° DIA00126623D0015, déposée le 14 avril 2023 par Maître Léa JACQUET, notaire à BOURG-EN-BRESSE (AIN), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AC 76, situé 11 cour des Miracles.	Renonciation à l'exercice du droit de préemption
2023-20	02/05/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain concernant la DIA enregistrée sous le n° DIA00126623D0016, déposée le 31 mai 2023 par Maître Marc ETIEVANT, notaire à BOURG-EN-BRESSE (AIN), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AK 62, AK 201 à 252, 254, 257, 259 76, situé 87 place des Lauriers.	Renonciation à l'exercice du droit de préemption
2023-21	15/05/2023	Demande de subvention DETR restaurant scolaire	Demande d'attribution de subvention
2023-22	25/05/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain concernant la DIA de cession d'un fonds de commerce enregistrée sous le numéro 00126623D0002, déposée le 25 mai 2023 par Maître Mathieu FONTAINE, avocat à SAINT PAUL TROIS CHATEAU (Drome), concernant la cession d'un fonds de commerce portant sur le local situé 6 rue des Abattoirs ayant comme activité actuelle « institut de beauté ».	Renonciation à l'exercice du droit de préemption
2023-23	01/06/2023	Acceptation d'une indemnité de 1 293.60 € au titre du sinistre lié à l'embrasement d'une voiture rue Bresse Coccagne, survenu le 22 novembre 2022	Acceptation d'une indemnité de sinistre

**Le conseil prend acte de ces décisions.**

## II.2 – ANNULÉ

### II.3 Rénover nos pratiques de démocratie locale – l'Atelier citoyen : création et charte

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Monsieur le Maire indique que l'Atelier citoyen est une instance participative composé d'habitants bénévoles et volontaires.

Il s'agit d'un groupe de réflexion, de dialogue et de co-construction relatif au cadre de vie des montrevellois où prime intérêt général et engagement.

C'est un lieu d'information, de concertation et de proposition en complément de la démocratie représentative.

L'enjeu de cette assemblée « atelier citoyen » est tout à la fois de susciter et de stimuler les échanges entre les citoyens eux-mêmes pour entretenir la cohésion et le lien social, mais également de renforcer le dialogue entre élus et citoyens autour de l'élaboration des politiques publiques locales.

Ses objectifs sont :

- Favoriser l'expression des habitants afin de leur permettre d'être acteurs au sein de leur environnement.
- Développer des projets en conformité avec les objectifs poursuivis par la municipalité.
- Apporter l'expertise d'usage des habitants et des acteurs locaux auprès des élus.

Tous les sujets qui concernent la vie de la commune peuvent être abordés, autour de 5 grandes thématiques majeures :

- Cadre de vie, propreté
- Prévention, sécurité
- Solidarités, citoyenneté, éducation
- Développement durable, transition écologique
- Animation locale, culture, sports et loisirs...

Cet atelier citoyen peut progressivement exercer un rôle privilégié dans la mise en œuvre des réflexions sur l'avenir des différents espaces de la commune en liaison avec le projet de développement urbain.

La délibération consiste à valider la création de l'Atelier et valider la Charte.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur DECHELETTE, DGS, pour présenter le détail de cette Charte.

Voir power point en annexe.

Monsieur le Maire indique que l'élu référent sera Monsieur Ludovic VINCENT.

À l'issue de la présentation, Monsieur le Maire précise que cet Atelier est une nouveauté, et qu'il a donc un caractère expérimental. Il précise donc qu'en fonction de la réception, des échanges, des éléments peuvent évoluer à l'avenir.

Monsieur THOMASSON indique que cela ne correspond pas à un Atelier citoyen.

Monsieur le Maire précise qu'un Atelier citoyen est une assemblée participative qui répond à des règles choisies dans un ensemble de règles possibles, comme indiqué lors de la présentation (niveau de participation, modes de sélection...). Il indique que tirer au sort des personnes non volontaires n'aurait pas d'efficacité quant à l'engagement citoyen. L'appel à candidatures sera privilégié afin de permettre de rassembler des citoyens sensibilisés à cette pratique de démocratie participative.

Madame LAURENCIN demande pourquoi il y a 10 représentants de la sphère associative et 5 citoyens.

Monsieur le Maire indique qu'il est plus aisé de faire participer des citoyens déjà engagés dans une association. Il est précisé que les membres du collège associations sont aussi des citoyens et que les membres du collège citoyen peuvent aussi être membres d'associations.

Il propose de valider ce fonctionnement, quitte à revoir la copie au regard des résultats (caractère expérimental).

Les élus échangent sur la difficulté réelle au sein des associations à maintenir un niveau important d'engagement et de bénévolat et donc sur le nécessaire pragmatisme quant à la création de cette instance.

Madame LAURENCIN indique que beaucoup de portes se ferment.

Monsieur le Maire s'en étonne et indique que la création de cette instance est au contraire un moyen de s'ouvrir beaucoup de portes.

Monsieur ROCHE confirme que l'instance est créée dans l'idée de ne pas être trop directif quant aux sujets à traiter et de laisser une autonomie importante à l'Atelier.

**Le conseil municipal par 14 voix pour et 3 abstentions (Mireille GROSSELIN, Fabrice THOMASSON, Stéphanie LAURENCIN) valide la délibération.**

#### **II.4- Règlements et tarifs périscolaires**

Rapporteur : Christelle PERROUD

Madame PERROUD présente les règlements périscolaires tels que travaillés en commission périscolaire. Les principales évolutions sont les suivantes :

- L'évolution des tarifs restaurant scolaire pour la rentrée 2023-24 :
  - Tarif enfant : 4 € (4 € 40 majoré)
  - Tarif adulte : 5 € 30 (5 € 80 majoré)
- L'évolution des tarifs garderie pour la rentrée 2023-24 :
  - Quotient familial  $\leq$  900 : 1,80€ de l'heure (0,45€ quart d'heure)
  - Quotient familial  $\geq$  901 : 2€ de l'heure (0,50€ quart d'heure)
  - Facturation garderie dès 16h45 (15h45 le vendredi)
- La gradation au sein d'une charte unique des mesures de sanction en fonction du comportement de l'enfant
- La fourniture par les familles de serviettes en tissu
- Simplification des modalités de communication familles / mairie et précisions moyens de paiement.

Des échanges ont lieu et permettent de préciser le caractère exceptionnel de l'exclusion et d'indiquer que durant la journée l'enfant est sous la responsabilité de l'institution qui en a la charge à l'instant donné.

Il est précisé qu'un lien important est réalisé avec les parents pour permettre d'avancer sur des solutions pour les enfants et pour rappeler la responsabilité des parents dans l'éducation des enfants.

Madame PRUDENT relève que les tarifs restent peu chers.

Madame PERROUD indique que le coût de revient pour la mairie pour un repas est estimé entre 10 et 11 €.

Madame ROUX et Monsieur ROCHE sollicitent que cette information soit portée à la connaissance des parents.

**Le conseil municipal valide la délibération à l'unanimité.**

## **II.5 Accès à la culture et gratuité jeune public**

Rapporteur : Christelle PERROUD

Madame PERROUD indique que deux partenariats seront réalisés avec la Scène nationale Théâtre de Bourg-en-Bresse pour la présentation de spectacles professionnels le 20 septembre, 18h, cour de l'école élémentaire, et le 6 février à la salle des fêtes (respectivement *More Aura* et *Saga familia*).

Elle souligne le succès de la pièce de Théâtre *Au non du père*, en septembre 2022, qui avait permis de remplir la jauge spectateurs à 100%.

Il est proposé de valider la gratuité de ces spectacles pour le jeune public montrevellois (billets pris en charge par la Mairie).

Pour tout enfant remplissant l'une des conditions suivantes :

- Résider à Montrevel-en-Bresse et être scolarisé entre la classe de CE2 (*More AURA*) ou CM2 (*Saga familia*) et la classe de 3ème quel que soit l'établissement scolaire,
- Résider dans une commune autre que Montrevel-en-Bresse et être scolarisé en CE2, CM1 ou CM2 (*More Aura*) ou en CM2 (*Saga familia*) au groupe scolaire Simone Veil de Montrevel-en-Bresse.

En réponse à une question, Madame Perroud indique que la communication sera réalisée début septembre et que le directeur de l'école élémentaire a d'ores et déjà été informé.

**Le conseil municipal valide la délibération à l'unanimité.**

## **II.6 Communication du rapport du Syndicat VRVJ sur le prix et la qualité du service – eau potable - 2022**

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Monsieur le Maire indique que les membres du conseil municipal ont été destinataires du rapport et que toute question sera retransmise au syndicat.

Absence de question.

Monsieur DESMARIS et Monsieur CHAVANNE reviennent sur le changement de délégataire. Une discussion a lieu à ce sujet.

Monsieur ROCHE indique qu'au regard de la convergence des prix de l'eau, les prix inférieurs au niveau de Bourg-en-Bresse (régie) vont progressivement évoluer pour parvenir à des prix analogues au niveau du territoire.

**Le conseil municipal prend acte de cette communication**

### III. Relevé des décisions de l'intercommunalité concernant la commune

Monsieur Roche présente plusieurs points :

- Le bureau de GBA a validé le projet de Dojo. La part de participation de la Mairie sera fixée suite aux appels d'offre.
- Un système de rémunération des co-voitureurs sera prochainement mis en place par l'EPCI.
- Le service de performance énergétique dans l'habitat, aujourd'hui porté par la SPL ALEC, sera prochainement internalisé.

En réponse à Monsieur THOMASSON, Monsieur ROCHE indique que des partenariats peuvent être réalisés avec des entreprises comme GRDF ou EDF mais qu'il reste important de conserver un service public autonome des entreprises commerçantes.

Monsieur ROCHE rappelle que le kWh le moins cher est celui qui n'est pas consommé et que par conséquent l'accompagnement pour l'isolation des logements est primordial.

- Monsieur ROCHE indique qu'il n'est aujourd'hui pas programmé une création de vestiaires au stade de l'Huppe mais qu'au regard des besoins de l'association intercommunale Bresse Tonic Foot, c'est un projet qui pourrait être travaillé dans les années qui viennent.
- Les subventions intercommunales aux associations locales seront à l'avenir versées par les communes où les associations ont leur siège social. Monsieur le Maire précise qu'une instance de dialogue entre les communes sera maintenue pour évoquer en collégialité des évolutions à prévoir.

En réponse à Monsieur RIGAUDIER, Monsieur ROCHE indique que cela permet de parvenir à une harmonie des pratiques sur GBA.

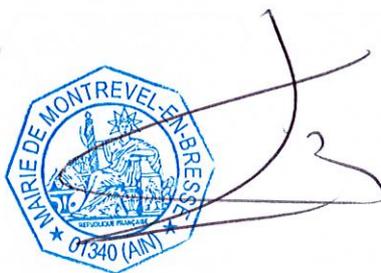
Les fonds de GBA seront versés *via* les allocations compensatrices.

Monsieur le Maire indique que des discussions ont lieu sur le territoire pour que certaines actions portées aujourd'hui par GBA soient réalisées à l'avenir par les communes, moyennant transferts financiers.

Séance levée à 19 h 45

Le secrétaire de séance,  
Mathilde VERNET

Le Maire,  
Jean-Yves BREVET



# Qu'est-ce que c'est ?

Le maire est tenu d'instituer un **registre des personnes âgées, handicapées ou isolées**.

Ce document est indispensable pour une intervention efficace et ciblée en cas de déclenchement d'un plan d'urgence.

## À quoi ça sert ?

En cas de grand froid, coupure d'électricité, inondation, canicule, épidémie..., ce registre permet de **contacter les personnes isolées pour s'assurer de leur situation**.

Il est important que les données soient actualisées.

Ce registre peut également être communiqué au Préfet, à l'occasion d'un plan d'alerte et d'urgence

# LE REGISTRE DES PERSONNES VULNÉRABLES

## Pour qui ?

- Les personnes de plus de 65 ans,
- Les personnes de plus de 60 reconnues inaptes au travail,
- Les personnes handicapées.

## Comment s'inscrire ?

Inscription facultative et volontaire

Par la **personne concernée** :

☎ 04.74.25.68.96

✉ courrier à CCAS – Mairie – BP 22 – 01340 MONTREVEL-EN-BRESSE

@ mairie@montrevel-en-bresse.fr

Par un tiers : **parent, voisin, médecin traitant, service de soins à domicile...**

La personne concernée sera alors contactée par le CCAS.

*Cette inscription est facultative. Les dispositions nécessaires sont prises pour préserver la confidentialité et la sécurité des renseignements collectés.*

**MONTREVEL**  
en-Bresse

MONTREVEL  
EN BRESSE  
LA PLAINE  
TONIQUE



# RÉNOVER NOS PRATIQUES DE DÉMOCRATIE LOCALE L'ATELIER CITOYEN : CRÉATION ET CHARTE

## Objectifs de l'Atelier

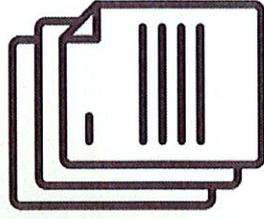
### « INFLUER LE PRÉSENT - INSPIRER L'AVENIR »

- › Faire participer les citoyens à la vie démocratique locale
- › Nourrir la vision des élus sur leurs interventions et projets
- › Prendre du recul et aborder des sujets transversaux

**Bénéficier d'apports des citoyens tout au long du mandat**  
(vision non institutionnelle et maîtrise d'usage)

# Une charte qui engage ...

## Charte d'engagement



Entre la mairie de Montrevel-en-Bresse

Et chaque participant

### La charte précise 4 éléments

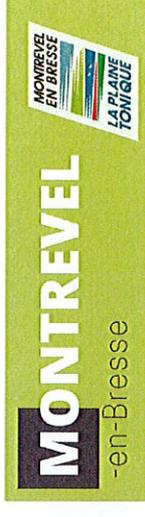
- A. Fondements et cadre de l'instance
- B. Rôle et objectif de l'instance
- C. Composition et pilotage de l'instance
- D. Organisation et moyens opérationnels

**La charte est le règlement intérieur de l'instance participative.**

**Elle fixe le cadre, le rôle et les prérogatives de chaque partie.**

**Son acceptation est le préalable à l'engagement de chaque membre.**

# A- Fondements et cadre de l'instance



## Projet politique

Un engagement de mandat : « rénover nos pratiques de démocratie locale »

- Renforcer le dialogue entre citoyen et élus,
- Favoriser l'implication des citoyens dans la vie locale, sensibilisation,
- Conseil composé d'élus et de citoyens, notamment au regard des enjeux de développement durable.

Réaffirmé au sein du magazine municipal du second semestre 2022 : « la création d'un groupe de travail composé d'élus, citoyens et représentants de la société civile sera proposée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023 »

## Cadre légal et juridique

### Code général des collectivités locales – version jorif 28/02/2002 Article L2143-2

*Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

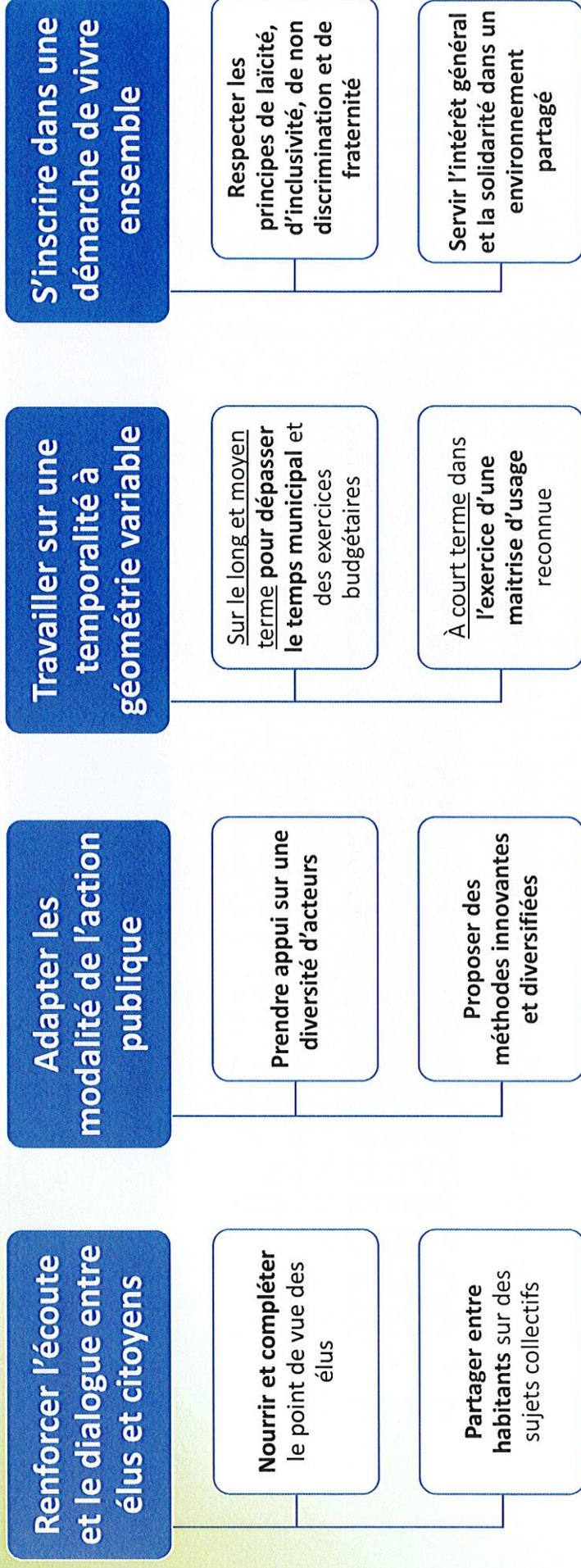
*Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.*

*Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.*

*Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.*

# B- Rôle et objectifs de l'instance

## 1 - L'esprit de travail : « influencer le présent, inspirer l'avenir »



**Bénéficier d'apports des citoyens pour aujourd'hui et demain**

# B- Rôle et objectifs de l'instance

## 2 – Les niveaux de participation attendu pour cette instance

Echelle de la participation citoyenne	Traduction opérationnelle	Illustration d'outils associés	Niveau de participation de l'Atelier Citoyen
<b>Co-décision</b>	La collectivité donne à l'Atelier les moyens de prendre des décisions en toute autonomie	<i>Budget participatif</i>	<b>NON</b>
<b>Co-construction</b>	La collectivité et l'Atelier collaborent pour penser la ville/un quartier, programmer un équipement : réciprocité d'échange <i>via</i> la capacité de proposition des habitants (échange à double sens)	<i>Atelier de travail</i>	<b>OUI</b>
<b>Concertation</b>	La collectivité fait participer activement l'Atelier afin de tester ses projets. Elle tient compte de leurs avis pour nourrir le projet.	<i>Réunion publique</i>	<b>OUI</b>
<b>Consultation</b>	La collectivité consulte l'Atelier pour obtenir son sentiment /ressenti sur des projets	<i>Enquête en ligne</i>	<b>OUI</b>
<b>Information</b>	La collectivité fournit à l'Atelier des informations – communication à sens unique	<i>Magazine municipal</i>	<b>NON</b>

Les participants ont un pouvoir d'interpellation citoyenne

Les participants sont reconnus dans leur rôle de maîtrise d'usage

## B- Rôle et objectif de l'instance

### 2 – Les niveaux de participation attendus pour cette instance

- › Une **saisine réciproque** entre la municipalité et l'Atelier

#### De la municipalité vers l'Atelier citoyen

- › *Via* la proposition de sujets
- › *Via* une sollicitation d'« avis flash » sur un sujet relevant de la « maîtrise d'usage » (présentation par un technicien de la commune + débat sur 30 min maximum)



#### De l'Atelier citoyen vers la municipalité « L'interpellation citoyenne »

- › *Via* la proposition des sujets
- › *Via* la possibilité de poser 2 questions, en fin de séance lors du conseil municipal (questions relevant des affaires communales et transmises **7 jours** précédant le CM au Maire)

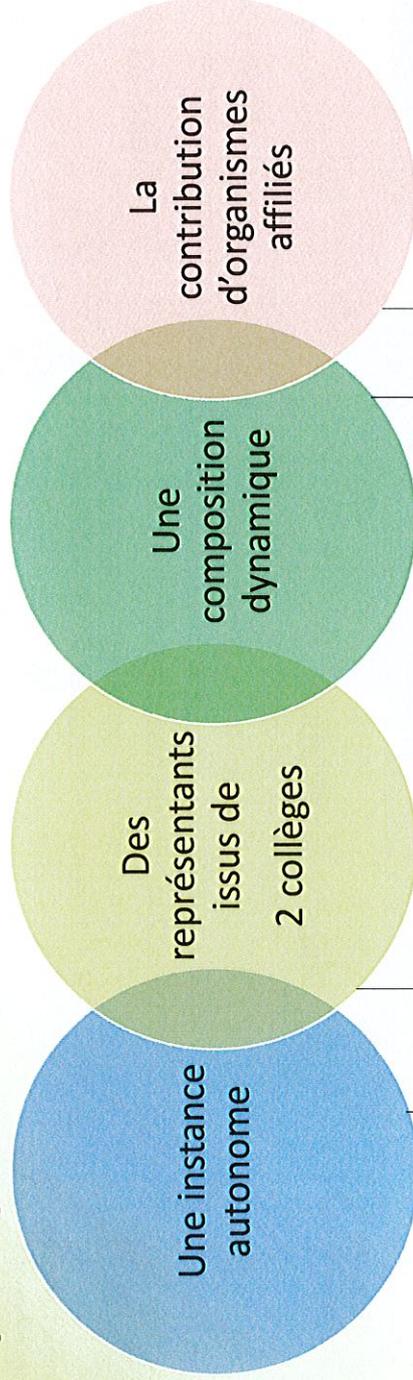
## B- Rôle et objectif de l'instance

### 3 – Le niveaux de restitution attendu pour cette instance

- › La restitution comprendra *a minima* les éléments suivants :
  - › Un **diagnostic territorialisé** (permettant de bien cibler la situation à Montrevel-en-Bresse)
  - › Des préconisations sur le sujet sous forme de « **pistes de travail** »
- › Une **restitution écrite et orale** des travaux sera réalisée
- › La restitution se fera sous 2 formes :
  - › En **conseil municipal** à chaque fin de sujets (format synthétique) – intervention de l'élu référent
  - › Un **espace rédactionnel** sera régulièrement mis à la disposition de l'Atelier citoyen dans le magazine municipal

# C- Composition et pilotage de l'instance

## 1 – Les grands principes



Une instance autonome

La composition de l'instance est indépendante de celle du conseil municipal.

*Résidence principale à Montrevel-en-Bresse*  
*Avoir 18 ans minimum*  
*Pas de mandat politique sur la commune (en dehors de l'élu référent)*

Des représentants issus de 2 collèges

2 collèges composent cette instance :

- Associatif
- Habitant

*Cette pluralité permet d'enrichir les réflexions et de nourrir la maîtrise d'usage*

Une composition dynamique

Afin de garantir l'implication des habitants notamment selon les sujets traités, la durée de l'engagement est différente selon les collèges

*Association : 2 ans (non renouvelable sauf exception)*  
*Habitant : 1 an (renouvelable une fois, sauf exception)*

La contribution d'organismes affiliés

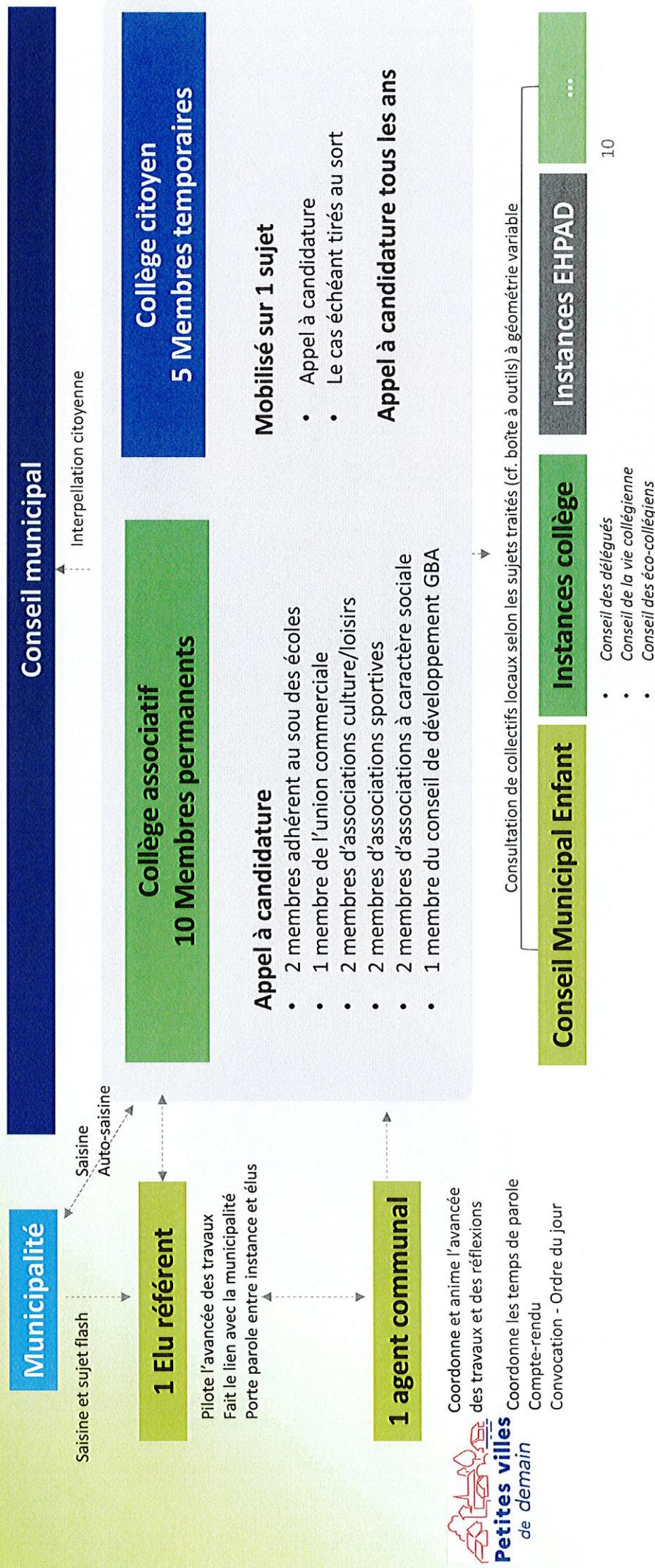
Selon les sujets traités et lors de la phase de définition de la méthode de travail sur chaque sujet, l'instance pourra proposer à des organismes de contribuer et de nourrir la réflexion collective.

*Ces organismes seront d'autres instances de participations (cf. CME, instances du collège, Instance EHPAD...) à visée non lucratives*

*La méthode et la consultation d'organismes sera validée par l'instance et l'élu en charge du pilotage*

# C- Composition et pilotage de l'instance

## 2 – La place de chacun



# D- Organisation et moyens opérationnels

## 1 – Moyens d’animation et de suivi

### Des moyens affectés

- > **Élu référent**
- > **Agent communal** 0,10 ETP soit +/- 20 jours / an
- > **Budget de 1 500€/an** (*besoin d’expertise externe + outils + frais déplacement ...*)
- > **Salle de réunion...**

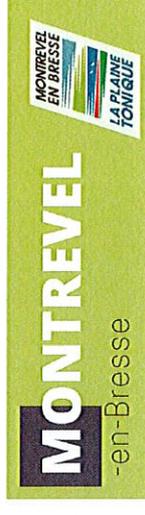
### Des outils d’analyse

- **Intervention experts externes** ou internes (techniciens de la commune / GBA)
- **Outils participatifs** : Enquêtes en ligne, sondages, micro-trottoir, Appel à témoignages
- **Outils immersifs** : Diagnostic en marchant, visites hors territoire...

### Des outils de communication

- **Magazine municipal et nouveau site Internet** : espace dédié
- **Panneau Pocket**
- **Boite mail dédiée**

# D- Organisation et moyens opérationnels



## 2 – Sujets travaillés et rythme

- › **1 sujet traité par an** (estimé, hors question flash, plannings spécifiques à chaque sujet)

## › **3 canaux de choix des sujets**

- Sur proposition de la **municipalité**
- Sur proposition des **membres permanents**
- Sur proposition des **citoyens**

## › **1 réunion tous les 2 mois**

## › Exemple de sujets pouvant être traités

- + Bien vieillir à Montrevel
- + Etre jeune à Montrevel
- + L'arbre dans la ville (charte de l'arbre)
- + Montrevel la nuit
- + L' Art à Montrevel
- + L'habitat de demain à Montrevel
- + Montrevel© ?
- + ...

## 4 étapes pour avancer

- › Validation de la création de l'Atelier et de la charte par le Conseil municipal
- › Réalisation d'une identité graphique
- › Été : campagne de recrutement
- › Automne : signature de la charte et installation de la commission

